

Impôt sur le revenu : les principales nouveautés en 2021.

Le calcul de l'impôt sur les revenus 2020 est modifié.

Des exonérations sont prévues pour les primes "Covid", et des aménagements sont apportés à certaines réductions d'impôt :

- * dernière année d'application du dispositif de Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE)
- * extension et modification de la décote de l'impôt sur le revenu
- * aménagement et revalorisation du barème impôts sur les revenus 2020,
- * prolongement du plafond à 1000 € pour les dons aux associations, etc...

Malgré le paiement de votre impôt par prélèvement à la source, il est nécessaire de déclarer les revenus de l'année 2020 pour procéder à une régularisation de votre impôt, que vous ayez trop versé ou au contraire pas assez, par rapport à l'impôt réellement dû.

A partir de 2021, vous n'avez plus qu'une *déclaration* unique à faire.

Elle sera utilisée pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles et de votre impôt sur le *revenu*.

Voici le calendrier prévisionnel de la période de déclaration des revenus de 2020 :

8 avril 2021 : ouverture du service de déclaration des revenus 2020 par internet,

20 mai 2021 : date limite de déclaration 2021 sur les revenus 2020 en version papier,

10 juin 2021 : date limite de déclaration 2021 sur les revenus 2020 pour le département 63

Date limite de déclaration 2021 par département (en attente de confirmation) :

jeudi 4 juin à minuit pour les départements 01 à 19 ; **lundi 7 juin** à minuit pour les départements 20 à 54 ;

jeudi 10 juin à minuit pour les départements 55 à 976.

Si votre situation n'a pas changé en 2020, cette déclaration sera effectuée automatiquement par votre SIP, et vous pouvez être dispensé de la faire.

Vous pouvez bénéficier d'une déclaration automatique si vous répondez aux 2 conditions suivantes :

- Vous avez déjà effectué une déclaration de revenus les années précédentes,
- Vous n'avez fait aucune modification à la déclaration de l'année dernière, notamment sur les revenus préremplis par les services des impôts des particuliers.

Vous recevez un avis au printemps 2021 vous indiquant les revenus qui ont été retenus par le Service des Impôts des Particuliers.

Vous n'avez rien à faire si les informations sont correctes. Cependant, vous devez signaler des modifications si votre situation a changé.

Plus d'informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F358>

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-mes-revenus>

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers>

Astuce : Ces liens s'ouvrent sous le navigateur Mozilla Firefox